



Commune de SCHERWILLER

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2011

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 17 mars 2011 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 18 mars 2011 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures 30 minutes par Monsieur André BOESCH, Maire, en présence de Mmes Mireille BIMBOES, Régine DIETRICH, MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Marc HEIMBURGER, François WACH, Adjoint au Maire ; MM. Philippe SIMLER, Stéphane WEISHARD, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Claudine ZIPPER, Carine SCHUTZ, Brigitte KEMPF, Pierrette LACOMBE, MM. Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Damien SOLHER, Pierre BURGER, Maurice RIESTER, Conseillers Municipaux.

M. Philippe VOLK, Conseiller Municipal Délégué, MM. Serge MATHIS, Didier ROECKEL, Dominique WAEGELL Conseillers Municipaux sont absents et excusés.

M. Philippe VOLK a donné procuration à M. André BOESCH, Maire ; M. Dominique WAEGELL a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire ; M. Serge MATHIS a donné procuration à M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué ; M. Didier ROECKEL a donné procuration à M. Maurice RIESTER, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : **22** Présents : **18** Absents et excusés : **4** Procurations : **4**

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE Brigitte KEMPF, secrétaire de séance

34.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2011

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance du 22 février 2011.

34.2 COMPTE RENDU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE

- Décision municipale en date du 8 mars 2011, portant attribution d'un contrat de collaboration proposé par le Dr Elisabeth KRUCZEK de STRASBOURG, relatif à la réalisation d'une mission de conseil pour la réalisation de l'EHPAD. Les objectifs de cette mission de conseil comprennent :
 - o La détermination du choix sur l'acquisition des petits matériels, mobilier, équipements informatiques, multimédia, ...
 - o La participation à des réunions de travail,
 - o La conduite des travaux de réflexion avec validation de maquettes, documents divers (comme la charte, la convention constitutive, diverses conventions ...),
 - o Le protocole de prise en charge, parcours du patient,
 - o La rédaction du projet.

Le contrat est accepté pour un coût estimé à 4 786,- € pour 6 réunions de travail, indemnités kilométriques comprises. Le coût est composé de :

- o Nombre d'heures d'intervention estimé : 28 heures à raison de 160,- €/heure,
 - o Nombre de réunion de travail estimé : 6
 - o Frais kilométriques à raison d'un trajet aller-retour de 100 km Strasbourg-Scherwiller, remboursés sur la base de 0,51 €/km.
- Décision municipale en date du 10 mars 2011, portant attribution du marché du sondage de sol au droit du pont de l'Alumnat à l'entreprise GINGER CEBTP de HOENHEIM pour un montant de 2 152,80 € TTC.
 - Décision municipale en date du 10 mars 2011, portant organisation d'une consultation pour une prestation de service pour du balayage.
 - Décision municipale en date du 10 mars 2011, portant organisation d'une consultation pour la fourniture de géraniums.
 - Décision municipale en date du 10 mars 2011, portant attribution du marché pour la création graphique et la conception d'une signalétique pour le jardin médiéval à l'entreprise ATELIER C de BREITENBACH pour un montant de 1 704,91 € TTC.
 - Décision municipale en date du 17 mars 2011, portant organisation d'une consultation pour des travaux de débardage 2011 dans la forêt communale.
 - Décision municipale en date du 18 mars 2011, portant organisation d'une consultation pour une prestation de service pour du fauchage.

34.3 ADMINISTRATION GENERALE

A. Convention de mise à disposition et de maintenance du logiciel AGIRHE Paye

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Ainsi qu'annoncé à différentes reprises courant 2010, la Commune a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition du module « AGIRHE Paye » pour traiter l'ensemble des éléments de rémunération.

Ce module, outre une rationalisation des différentes tâches (double saisie des données de carrières, congés, ...) permet un traitement en continu de la paie des agents et élus au moment adéquat déterminé

par l'agent selon sa charge de travail et non selon un calendrier prédéfini avec toutes les contraintes liées à la vérification des données en retour ...

Ainsi en accord avec les agents, une période de prise en main, paramétrage et formation a été suivie d'une utilisation effective ceci depuis le 1^{er} janvier.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider** la démarche,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition et de maintenance du logiciel précité ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **VALIDE** la démarche,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et de maintenance du logiciel précité ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.3 ADMINISTRATION GENERALE

B. EHPAD – CCAS – Convention de location

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Arrivé au terme de la construction de l'EHPAD et afin de poursuivre le projet tel qu'initialement engagé soit par une gestion par le CCAS, il appartient au Conseil de valider le projet de bail concernant la période fin avril – fin octobre soit une durée de 6 mois – période durant laquelle une consolidation du dossier financier pourra être effectuée avant de procéder à une mise à disposition.

Aujourd'hui les commissions de sécurité et d'accessibilité ainsi que la commission d'ouverture associant l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Général du Bas-Rhin sont sollicitées mi-avril et l'ouverture de l'établissement est prévue le 2 mai.

- Ce bail prévoit notamment :

- o Un descriptif des lieux loués,
- o La réalisation d'un état des lieux contradictoire,
- o Le paiement d'un loyer – redevance de 105 000,- € pour les 6 mois concernés. Ce loyer est fixé forfaitairement pour la durée du bail avec paiement en 6 fractions égales. Le montant comprend des annuités (intérêts et amortissement du capital) dues par le propriétaire pour le semestre, au titre de tous les emprunts contractés pour assurer le financement de la construction, de l'équipement matériel et mobilier de l'EHPAD, y compris les frais annexes (ingénierie, conduite d'opération, révision des prix, intérêts des prêts relais, ...).

Le projet sera également soumis en Conseil d'Administration du CCAS pour validation.

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** le projet de convention en vue de sa gestion,
- **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention de location,
- **de fixer** la redevance à verser à 105 000,- € pour 6 mois,
- **d'autoriser** le Maire à signer toute pièce relative à la présente.

M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que le dispositif prévu est validé par l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Général du Bas-Rhin :

- durant les 6 premiers mois de fonctionnement de l'établissement un bail de location. Cette période sera nécessaire pour fixer le coût définitif de l'opération et procéder à l'ensemble des démarches de fin de travaux (ceci en matière d'urbanisme, fiscalité, finances, ...)

- Au-delà sera effectué une mise à disposition des locaux et annexes. Le CCAS en conséquence supportera la charge de remboursement des emprunts, procèdera à l'amortissement des biens, Le prix de journée avalisé par l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Général du Bas-Rhin intègre ce dispositif dès à présent.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention en vue de sa gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention de location,
- **FIXE** la redevance à verser à 105 000,- € pour 6 mois,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.3 ADMINISTRATION GENERALE

C. Personnel CUI – CAE renouvellement

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 mars 2010, 3 CUI – CAE ont été créés :

- 2 CUI – CAE pour remplir les fonctions d'agent polyvalent – entretien des espaces verts, voirie, bâtiments publics, ... - à raison de 24/35^{ème}.
- 1 CUI – CAE pour remplir la fonction d'agent administratif – secrétariat, accueil téléphonique, ... – à raison de 24/35^{ème}.

Par ailleurs par délibération en date du 25 mai 2010 a été créé :

- 1 CUI – CAE pour remplir les fonctions d'agent administratif et comptable à raison de 35h.

L'ensemble de ces contrats a été autorisé pour une période de 12 mois arrivant à échéance prochainement.

Concernant le service technique après contact pris avec Pôle-emploi il est proposé au Conseil de renouveler l'un des 2 CUI et de le porter à une quotité d'emploi de 35/35^{ème} – ceci pour une durée de 1 an renouvelable dans une limite globale de 60 mois – proposition validée puisque l'agent est classé travailleur handicapé.

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** la proposition ci-dessus décrite,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **d'autoriser** le Maire à signer toute pièce afférente à la présente.

Le Conseil après délibération :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus décrite,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.4 EDUCATION - CULTURE

Classe bilingue – cycle 2

Rapporteur : Mme Mireille BIMBOES, Adjointe au Maire

Il est rappelé que la Commune a favorablement répondu à la demande d'ouverture de classe – demande de l'Education Nationale et des Parents d'élèves – pour un site bilingue en maternelle pour la rentrée 2009/2010 et en a assuré la charge matérielle. A ce jour, plus de 30 élèves suivent cet enseignement, à l'école maternelle.

Dans le cadre de la carte scolaire, l'Education Nationale vient d'attribuer un demi-poste pour l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire de SCHERWILLER.

La Commune se doit d'en assurer le fonctionnement et de ce fait, en raison du manque de place sur l'école centre et des effectifs chargés, l'implantation pour la rentrée 2011/2012 ne pourra se faire que sur le site de KIENZVILLE. Cela avait d'ailleurs été annoncé lors de la réunion de présentation du site bilingue, aux parents lors de sa création.

Il semble difficile d'annoncer aujourd'hui à ces parents, qui ont inscrit leurs enfants à un cursus bilingue, qu'ils seront obligés de se rendre sur 2 sites différents. En effet dans le cas de l'attribution de ce demi-poste d'enseignement en allemand, les élèves seront 2 jours à SCHERWILLER et 2 jours à KIENZVILLE, vraisemblablement non consécutifs pour le respect de l'alternance des langues.

Par voie de conséquence certains parents devront changer de mode de garde et organiser les trajets à KIENZVILLE certains jours. D'où le risque d'en décourager et ainsi de perdre l'inscription de certains élèves de cette section.

De plus, l'année de CP est une année importante pour les élèves, il faut donc absolument que les conditions d'apprentissage soient les meilleures pour eux. Pour ces raisons et dans l'intérêt pédagogique, il a été demandé de reconsidérer la carte scolaire et d'attribuer à titre tout à fait exceptionnel l'ouverture d'un poste entier au site bilingue de Scherwiller. Cela permettra aux premiers élèves de ce site d'être entièrement scolarisés sur le site de KIENZVILLE, tel que ce sera le cas pour la rentrée suivante 2012/2013 au vue des effectifs. Nous donnerons ainsi une crédibilité au site bilingue de SCHERWILLER.

Il est à noter également que cette classe fait partie de l'entité « école élémentaire de SCHERWILLER » et qu'en assurer la supervision à distance par le directeur d'école va être difficile.

Mme Mireille BIMBOES indique que les courriers en ce sens ont été transmis ce début de semaine à l'Inspectrice de l'Education Nationale et à Mme l'Inspectrice de l'Académie de Strasbourg.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, s'interrogeant sur l'intégration des enfants dans le RPI, Mme Mireille BIMBOES précise qu'à terme il n'y a pas de possibilité de rattachement des enfants au RPI.

M. Stéphane WEISHARD, Conseiller Municipal Délégué, souhaite que la demande de création d'un demi-poste soit replacée dans un contexte supra-communal et rappelle que plus de 16 000 postes d'enseignants ont été vus ou seront supprimés en 2011. Par ailleurs la notion de RPI ne s'applique pas à une fraction de Commune – Kientzville faisant partie intégrante de Scherwiller. Pour ce qui concerne le terme « expatrié » utilisé dans le courrier adressé à l'Education Nationale pour qualifier la classe qui sera implantée « dans un autre lieu distant » de l'école Centre celui-ci est particulièrement inapproprié.

Le Conseil à l'unanimité soutien la démarche engagée.

34.5 TOURISME

A. Maisons fleuries – fixation des prix

Rapporteur : M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué

Il est rappelé au Conseil que la soirée de remise des prix des maisons fleuries 2011 aura lieu le vendredi 29 avril prochain à la salle polyvalente A. HAAG.

Pour l'année 2010, 1 470,- € de prix seront remis et répartis entre 30 lauréats.

La répartition proposée au Conseil est fonction des notes correspondantes soit :

19,75	Grand prix	80,- €
19,50		70,- €
19,00		60,- €
18,75		50,- €
18,50		40,- €

Note : Les crédits sont inscrits au compte 657 du Budget Primitif : subventions – Maisons fleuries du BP 2011.

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** la proposition,
- **d'inscrire** les crédits au budget primitif 2011 – compte 65742.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition,
- **DECIDE** l'inscription des crédits au budget primitif 2011 – compte 65742.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.5 TOURISME

B. Création de panneaux touristiques

Rapporteur : M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué

Conformément aux orientations budgétaires il est proposé au Conseil de faire procéder à la création de 2 panneaux touristiques à implanter l'un route de Dambach, l'autre rue de l'Ortenbourg en remplacement du panneau existant à hauteur de la propriété Ruhlmann.

Est proposée : la création d'un visuel avec conception artistique représentative de la typicité et du patrimoine viticole et culturel de Scherwiller.

Une impression quadri sur adhésif pelliculé anti-UV et contre collage sur dibond, la dépose de l'ancien panneau et la pose des 2 nouveaux panneaux.

Estimation de l'opération : **3 500 € TTC**

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** le projet tel que présenté,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 – couverture par autofinancement,
- **d'autoriser** le Mairie à effectuer l'ensemble des démarches relatives au lancement d'une consultation et à la dévolution des marchés.

M. Philippe SIMLER rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de rafraîchissement des outils de communication de la Commune : papier à entête, charte graphique, signalétique, ... tous ces projets évoluant parallèlement.

Il est précisé que la Commune prend en charge un petit et un grand panneau. M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, souhaite que pour des questions de cohérence et de transparence la prise en charge du 3^{ème} panneau par le syndicat viticole soit mentionnée. M. Philippe SIMLER indique que l'idée directrice du projet était de véhiculer un message communal et non uniquement viticole. M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal, rappelle que le syndicat viticole procède à l'achat d'un panneau sur demande de la Commune.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 – couverture par autofinancement,
- **AUTORISE** le Mairie à effectuer l'ensemble des démarches relatives au lancement d'une consultation et à la dévolution des marchés.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.6 HYGIENE CIMETIERE

Extension du columbarium – espace cinéraire

Rapporteur : M. François WACH, Adjoint au Maire

La loi n°2008-1350 sur la législation funéraire rappelle que le statut et la réglementation des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation sont aujourd'hui réglementés.

La loi précise entre autres destinations que les cendres sont en leur totalité :

- Soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture, déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire ;
- Soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet dans un cimetière ou un site cinéraire.

Par délibération en date du 14 novembre 2002, le conseil municipal a décidé la création d'un columbarium au cimetière communal de Scherwiller, portant 4 colonnes de 3 cases, soit 12 cases pouvant contenir chacune 4 urnes.

A ce jour, il est nécessaire de l'étendre et de créer un espace cinéraire (extension du columbarium et lieu affecté à la dispersion des cendres) arboré et composé de :

- Un columbarium en granit comprenant 8 colonnes de 3 cases, soit 24 cases, pouvant contenir chacune 4 urnes – munies de portes en granit noir ;
- Un espace dédié à la dispersion des cendres communément appelé « jardin du souvenir » comportant une stèle en granit avec socle, encadrement, cendrier ;
- Une table de cérémonie en granit, qui crée un espace de transition pour les familles et permet, le cas échéant de célébrer une cérémonie ;
- Un aménagement paysager réalisé en régie.

Evaluation du projet :

Mobilier funéraire	Estimation TTC
Columbarium (24 cases)	38 000 €
Table de cérémonie en granit	2 000 €
Stèle en granit avec socle, encadrement, cendrier	5 000 €
Aménagement paysager	22 000 €
Publication et frais divers	3 000 €
Totaux	70 000 €

La Commission « hygiène-cimetière » réunie le 10 mars 2011 propose au Conseil :

- **d'approuver** l'extension du columbarium et la création d'un espace cinéraire,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget primitif 2011 – compte 2315 couverture par affectation de la section de fonctionnement – autofinancement,
- **d'autoriser** le Maire à procéder à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de la présente et signer les marchés qui en résulteront,
- **d'autoriser** le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A M. Stéphane WEISHARD, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant connaître la durée et le coût d'une concession, il est précisé que pour ce qui concerne le columbarium le prix est de 660,- euros pour une durée de 30 ans.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extension du columbarium et la création d'un espace cinéraire,
- **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2011 – compte 2315 couverture par affectation de la section de fonctionnement – autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de la présente et signer les marchés qui en résulteront,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.7 PATRIMOINE

Aide à la valorisation du patrimoine

Rapporteur : M. Stéphane WEISHARD, Conseiller Municipal Délégué

La Commission « Communication – Patrimoine » réunie le 17 mars dernier a procédé à l'instruction d'un dossier de demande d'aide :

- Mmes Christiane MARBACH et Rose-Marie ALBOUY-MEYER, Rue des Chevaliers

Travaux de :

- Crépis des façades : 39,90 m² à 3,10 € = 123,69 €
- Peinture des façades : 122,33 m² à 2,30 € = 281,36 €

TOTAL: 405,05 €

Il est rappelé que la Commission, avant versement des aides communales et après réalisation des travaux, procède à la vérification de l'étendue et de la nature des interventions réalisées, ainsi qu'à la conformité des interventions avec les recommandations ABF.

En conséquence, la Commission propose au Conseil :

- **d'attribuer** la subvention telle que ci-dessus déterminée et après ajustement au vu des travaux effectivement réalisés et production des factures.

M. Stéphane WEISHARD, précise que la partie de l'habitation retenue pour la détermination de l'aide communale est celle datant de 1820 et non l'extension datant des années 1980.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la subvention telle que ci-dessus déterminée et après ajustement au vu des travaux effectivement réalisés et production des factures.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.8 VOIRIE RURALE

Hummelsweg

Programme des travaux – Financement – Convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire

Comme annoncé dans le cadre des orientations budgétaires pour 2011, la Commission Voirie Rurale propose la réalisation de l'aménagement du chemin rural dit « Hummelsweg ». Ce chemin étant situé sur le territoire de Châtenois et sur le territoire de Scherwiller.

Il est proposé au Conseil une réalisation commune entre les deux collectivités des dits travaux.

Estimation des travaux :

- Griffage de la chaussée
- Délignement, Grave 5 cm, traitement des accotements et enrobés de 6 cm
- Augmenté des frais de publication, reproduction, ...
- Financement par virement de la section de fonctionnement.

Total : 19 000 € HT

Répartis à raison de 13 000,- € HT pour Châtenois et 6 000,- € HT soit **7 176,- € TTC** pour Scherwiller.

Aux fins de la réalisation de la dite opération une convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être mise en place.

La dite convention précisera :

- que la Commune de Scherwiller confie à la Commune de Châtenois le soin de réaliser l'ensemble de l'opération,
- les missions du coordinateur-mandataire, soit :
 - Recenser les besoins de la présente opération ;
 - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
 - Elaborer le dossier de consultation en fonction des critères validés par le pouvoir exécutif de chaque membre selon les conditions de l'article 3.2 de la présente convention ;
 - Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
 - Attribuer le marché selon les conditions de l'article 3.3 de la présente convention ;
 - Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence ;
 - Informer les membres du groupement des candidatures et offres retenues et recueillir préalablement à la signature du contrat l'accord de chaque membre du groupement sous forme d'un quitus ;
 - Signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
 - Procéder à la publication des avis d'attribution ;
 - Suivre le chantier et assurer la gestion financière et comptable de l'opération ;
 - Informer régulièrement la Commune de Scherwiller du déroulement du chantier et de sa qualité sous forme de compte-rendu ;
 - Réceptionner l'ouvrage dans les conditions de l'article 3.4 de la présente convention ;
 - Faire procéder au besoin à la levée des réserves.
- que l'attribution du marché relèvera des instances du coordinateur mandataire selon ses règles,
- les conditions de réception de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** le projet tel que présenté,
- **d'approuver** la convention telle que présentée,
- **d'approuver** le plan de financement précité,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 – couverture par autofinancement,
- **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce afférente.

A Mme Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale, souhaitant savoir si le prix est définitif et si les bornes des différentes parcelles seront recherchées avant réalisation des travaux, M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Châtenois a communiqué les estimations et s'occupera de la consultation et qu'une réunion avec la Commune de Scherwiller et les propriétaires riverains sera organisée avant le lancement des travaux.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **APPROUVE** le plan de financement précité,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 – couverture par autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.9 VOIRIE URBAINE

A. Programme – Entretien de la voirie urbaine 2011

Rapporteur : M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Conformément aux orientations budgétaires pour 2011 il est proposé au Conseil d'approuver le programme des interventions suivantes :

- Réfection partielle des zones de rues faïencées au PATA (point à temps automatique) consistant en la mise en place d'émulsion de bitume avec des gravillons lavés. Total : 13 000,- € TTC

Rues concernées :

Rue de Sélestat, du Giessen, Saint-Wolfgang, des Roses, des Hirondelles, des Saules, des loriots...

- Reprise de chaussée rue du Tabac et rustine rue de l'Eglise... 2 000,- € TTC

- Frais divers 1 000,- € TTC

Total : 16 000,- € TTC

Plan de financement :

- Autofinancement 16 000,- €

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** la consistance et l'estimation prévisionnelle des travaux soit 14 000,-€ TTC,
- **d'approuver** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget compte 61523 – couverture par excédent antérieur reporté,
- **d'autoriser** le Maire à lancer la procédure de dévolution des marchés.

M. Philippe SCHEIBLING précise que pour ce qui concerne les reprises de chaussées et de trottoirs estimées à 2 000,- € ces éléments seront incorporés dans le projet de voirie ci-après. En conséquence les travaux d'entretien sont estimés à 14 000,- € TTC financement par autofinancement.

A Mme Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale, s'inquiétant quant au tronçon concerné par les travaux dans la rue St-Wolfgang, M. Philippe SCHEIBLING indique qu'est concerné l'ensemble de la rue en fonction de son état de dégradation.

A M. François WACH, Adjoint au Maire, indiquant qu'il y a lieu de réaliser les interventions à la bonne saison et non comme ce qui a été effectué Route des Romains. M. Philippe SCHEIBLING confirme que des conditions météorologiques et de température chaude doivent être respectées pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la consistance et l'estimation prévisionnelle des travaux soit 14 000,-€ TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget compte 61523 – couverture par excédent antérieur reporté,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de dévolution des marchés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

34.9 VOIRIE URBAINE

B. Rue de la gare – Aménagement de deux arrêts voyageurs – Accessibilité

Rapporteur : M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

La Municipalité propose au Conseil la réalisation de travaux d'aménagement du trottoir ainsi que de deux arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il est rappelé au Conseil que les travaux d'aménagement des arrêts sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des Communes. Pour ce qui concerne l'arrêt sis sur le territoire Sud de la rue de la Gare donc le TIS et le Réseau 67, le coût (net après aide du Conseil Général du Bas-Rhin) est intégralement pris en charge par la Communauté de Communes de Sélestat.

Estimation de l'opération :

Travaux :

- Installation chantier, signalisation, relevés	1 100,- €
- Trottoir Sud – arrêt TIS et réseau 67	8 600,- €
- Trottoir Nord – arrêt réseau 67	12 500,- €
- Autres travaux de voirie	3 250,- €
	<hr/>
	25 450,- € HT
- Frais de publication et divers	1 000,- €
	<hr/>
	26 450,- € HT
	Soit 31 634,20 € TTC
	Arrondi à 31 635,- € TTC

Financement :

- Conseil Général du Bas-Rhin – voirie	4 502,- €
- Conseil Général du Bas-Rhin – arrêts réseau 67	6 000,- €
- Communauté de Communes de Sélestat – arrêt TIS	4 434,- €
	<hr/>
	14 936,- €
- Autofinancement	16 699,- €
	<hr/>
	31 635,- €

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** le projet tel que présenté,
- **d'approuver** le plan de financement tel que présenté,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la présente au budget 2011 de la Commune,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'ensemble des aides répertoriées en la matière,
- **d'approuver** la convention relative au financement de l'aménagement d'un arrêt voyageur,
- **d'autoriser** le Maire à lancer la consultation relative à la présente,
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés qui en résulteront.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise au Conseil que la présente proposition constitue en fait une opportunité à saisir, opportunité liée à la réalisation des travaux de mise en place d'une conduite de délestage par le SDEA en conséquence tenu de rétablir la chaussée ainsi qu'aux aides possibles du Conseil Général du Bas-Rhin et le financement des arrêts TIS par la Communauté de Commune de Sélestat. Ces travaux sont réalisables dans les 2 mois à venir, les procédures du code des marchés publics devant être respectées.

A M. Maurice RIESTER, Conseiller Municipal, souhaitant voir disparaître la bosse à hauteur de la SNCF, M. Philippe SCHEIBLING indique qu'un contact sera pris avec la SNCF mais que la collectivité n'est pas maître des travaux d'approche de la ligne. Une démarche sera faite par ailleurs par le Conseil Général du Bas-Rhin qui réalisera mi 2011 des travaux de renouvellement du revêtement de la RD 81.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires à la présente au budget 2011 de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'ensemble des aides répertoriées en la matière,
- **APPROUVE** la convention relative au financement de l'aménagement d'un arrêt voyageur,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés qui en résulteront.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.10 URBANISME

Modification de dénomination d'une voie et des numéros de voirie

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Dans le cadre de la construction de l'EHPAD et du futur périscolaire, il est proposé de dénommer le tronçon de rue reliant la « rue du Giessen » à la « rue de l'Alumnat » déjà existante : « rue de l'Alumnat ». Il est donc nécessaire de procéder à la modification des numéros de voie.

Afin de permettre une meilleure lisibilité du tracé de la voie, il est proposé de modifier la dénomination de la portion de voie sans issue de l'actuelle « rue de l'Alumnat » en « impasse de l'Alumnat » et de modifier les numéros de voirie de la dite voie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de procéder** à la dénomination du tronçon de la rue reliant la « rue du Giessen » à la « rue de l'Alumnat » déjà existante en « rue de l'Alumnat »,
- **de procéder** à la modification des numéros de voirie de la dite voie,
- **de modifier** la dénomination de la portion de voie sans issue de l'actuelle rue de l'Alumnat en « impasse de l'Alumnat »,
- **de procéder** à la modification des numéros de voirie de la dite voie,
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente notamment de l'information des riverains, des services du Livre Foncier, cadastre, et divers organismes publics.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la dénomination du tronçon de la rue reliant la « rue du Giessen » à la « rue de l'Alumnat » déjà existante en « rue de l'Alumnat »,
- **DECIDE** de procéder à la modification des numéros de voirie de la dite voie,
- **DECIDE** de modifier la dénomination de la portion de voie sans issue de l'actuelle rue de l'Alumnat en « impasse de l'Alumnat »,
- **DECIDE** de procéder à la modification des numéros de voirie de la dite voie,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente notamment de l'information des riverains, des services du Livre Foncier, cadastre, et divers organismes publics.

ADOpte A L'UNANIMITE – Abstention de M. Stéphane WEISHARD

34.11 EHPAD

A. Avenant n° 2 au Lot n° 18 – DECOPEINT – Peinture

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

L'avenant n° 2 concerne :

- La non réalisation de certaines prestations initialement prévues au marché :

Il s'agit de prestations initialement prévues qui ont soit été remplacées par d'autres prestations, soit surévaluées dans le marché.

- La réalisation de prestations supplémentaires :

Il s'agit de prestations qui ont été remplacées dans le marché initial par d'autres produits.

L'avenant concerne également la modification de teinte des plafonds de salles de bains qui a été décidée en cours de réalisation, ainsi que diverses prestations demandées au peintre en cours de chantier pour son bon avancement.

Economie de marché :

Lot 18	HT	TVA	TTC	% cumulé
Marché notifié	106 350,00 €	20 844,60 €	127 194,60 €	
Avenant n° 1	- 1 800,00 €	- 352,80 €	- 2 152,80 €	-1,69%
Avenant n° 2	1 310,00 €	256,76 €	1 566,76 €	-0,46%
Total	105 860,00 €	20 748,56 €	126 608,56 €	-0,46%

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché DECOPEINT tel que ci-avant présenté,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **d'autoriser** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché DECOPEINT tel que ci-avant présenté,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE – Abstention de MM. Maurice RIESTER et Didier ROECKEL

34.11 EHPAD

B. Avenant n° 2 au Lot n° 14 – STUTZMANN – Menuiserie intérieure bois

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

L'avenant n° 2 concerne :

- La non réalisation d'un mur en toile tendue illuminée initialement prévue dans la salle de recueillement.

Montant : - **1.508,00 € HT**

- L'ajout d'un meuble de rangement en médium laqué blanc destiné à recevoir le serveur informatique.

Montant : + **510,00 € HT**

Economie de marché :

Lot 14	HT	TVA	TTC	% cumulé
Marché notifié	308 566,08 €	60 478,95 €	369 045,03 €	
Avenant n° 1	1 540,00 €	301,84 €	1 841,84 €	0,50%
Avenant n° 2	- 998,00 €	- 195,61 €	- 1 193,61 €	0,18%
Total	309 108,08 €	60 585,18 €	369 693,26 €	0,18%

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché STUTZMANN tel que ci-avant présenté,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **d'autoriser** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

M. Stéphane WEISHARD s'étonne du choix effectué concernant le meuble de rangement destiné à recevoir un serveur informatique alors que des armoires avec racks métalliques existent à un coût certes plus élevé mais adapté aux besoins de l'EHPAD.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché STUTZMANN tel que ci-avant présenté,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE – Abstention de MM. Stéphane WEISHARD, Maurice RIESTER et Didier ROECKEL

34.11 EHPAD

C. Avenant n° 1 au Lot n° 19 – LAMBDA REVETEMENTS – Revêtement sols souples

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

L'avenant n° 1 concerne :

La suppression de prestations prévue initialement au marché :

- Des seuils en caoutchouc, initialement prévus à l'entrée de la salle de bains, ont été supprimés.
- Les siphons de sols étaient en doublon avec le marché sanitaire et ont été posés par ce dernier.
- Les clous pododactyles ont été réalisés par le menuisier.

Economie de marché :

Lot 19	HT	TVA	TTC	% cumulé
Marché notifié	133 279,00 €	26 122,68 €	159 401,68 €	
Avenant n° 1	- 4 400,00 €	- 862,40 €	- 5 262,40 €	-3,30%
Total	128 879,00 €	25 260,28 €	154 139,28 €	-3,30%

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché LAMBDA REVETEMENT tel que ci-avant présenté,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **d'autoriser** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché LAMBDA REVETEMENT tel que ci-avant présenté,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s’y rapportant.

ADOPTE A L’UNANIMITE

34.11 EHPAD

D. Avenant n° 3 au Lot n° 10 – EHRAHRT ET FILS – Sanitaire assainissement

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

L’avenant n° 3 concerne :

- La modification de la hauteur du réfrigérateur encastrable sous le plan de travail, suite à un problème de synthèse entre les plans menuisier et sanitaire ;
- La suppression d’un réfrigérateur en trop dans le marché.

Economie de marché :

Lot 10	HT	TVA	TTC	% cumulé
Marché notifié	470 421,50 €	92 202,61 €	562 624,11 €	
Avenant n° 1	916,50 €	179,63 €	1 096,13 €	0,19%
Avenant n° 2	4 235,73 €	830,20 €	5 065,93 €	1,10%
Avenant n° 3	330,72 €	64,82 €	395,54 €	1,17%
Total	475 904,45 €	93 277,27 €	569 181,72 €	1,17%

Il est demandé au Conseil :

- **d’approuver** l’avenant n°3 au marché EHRAHRT ET FILS tel que ci-avant présenté,
- **d’inscrire** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **d’autoriser** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s’y rapportant.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l’avenant n°3 au marché EHRAHRT ET FILS tel que ci-avant présenté,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s’y rapportant.

ADOPTE A L’UNANIMITE

34.11 EHPAD

E. Avenant n° 2 au Lot n° 25 – THIERRY MULLER – Espaces verts plantation

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

L’avenant n° 2 concerne :

Zone 1 :

- L’ajout d’une boîte aux lettres extérieure.

Dans les marchés, seules des boîtes aux lettres intérieures, pour chacun des résidents, avaient été intégrées. Or, il faut une boîte extérieure en cas de livraison de courrier lorsque l’accueil est fermée (ex. du journal livré tôt le matin).

Economie de marché :

Lot 25	HT	TVA	TTC	% cumulé
Marché notifié	222 733,56 €	43 655,78 €	266 389,34 €	
Avenant n° 1	- 3 450,00 €	- 676,20 €	- 4 126,20 €	-1,55%
Avenant n° 2	246,00 €	48,22 €	294,22 €	-1,44%
Total	219 529,56 €	43 027,79 €	262 557,35 €	-1,44%

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché THIERRY MULLER tel que ci-avant présenté,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **d'autoriser** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Maire précise que le choix de la teinte de la dite boîte aux lettres (Ral 6008 – le vert de la Commune) a déjà pour incidence une centaine d'euros. Ce choix permet une unité de teinte notamment avec le mobilier (arceaux pour vélos, ...) implanté à proximité de la dite boîte qui servira aux dépôts de journaux, courriers, ... en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

Mme Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale, estime le coût particulièrement élevé.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché THIERRY MULLER tel que ci-avant présenté,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.11 EHPAD

F. Avenant n° 2 au Lot n° 9 – INTER' STORES – Occultation

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

L'avenant n° 2 concerne :

L'avenant présenté concerne la modification de la nature de la toile des stores posés dans les chambres et dans les chambres de l'unité Alzheimer.

En effet, les chambres Alzheimer n'ont pas de rideaux, et les stores initialement prévus ne permettaient pas une occultation suffisante. La nouvelle toile proposée permet de remédier à ce problème.

Dans les autres chambres, la modification a été proposée lors d'une réunion du groupe de travail de la Maison de Retraite. Il s'agit d'un produit de meilleure résistance et qui présente des qualités esthétiques supérieures.

Economie de marché :

Lot 09	HT	TVA	TTC	% cumulé
Marché notifié	44 524,00 €	8 726,70 €	53 250,70 €	
Avenant n° 1	7 051,00 €	1 382,00 €	8 433,00 €	15,84%
Avenant n° 2	3 864,00 €	757,34 €	4 621,34 €	24,51%
Total	55 439,00 €	10 866,04 €	66 305,04 €	24,51%

La Commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable à la présente.

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché INTER' STORES tel que ci-avant présenté,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **d'autoriser** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché INTER' STORES tel que ci-avant présenté,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune – couverture par emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE – Abstention de MM. Maurice RIESTER et Didier ROECKEL

34.12 FINANCES

A. Budget annexe – Parc d'activités Artisanales Est – Compte de gestion et Compte Administratif 2010

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire
M. Marc HEIMBURGER, Adjoint

Le document budgétaire est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	95 221,00
Recettes	95 221,00
Déficit	./.

INVESTISSEMENT

Dépenses (dont déficit antérieur reporté 130 195,94)	130 195,94
Recettes	95 221,00
Déficit d'exécution	- 34 974,94

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** le compte de gestion 2010 tenu par le comptable public, receveur municipal,
- **d'approuver** le compte administratif 2010 arrêté comme ci-dessus indiqué et dont les écritures coïncident avec celles du comptable retracées dans le compte de gestion 2010.

M. Marc HEIMBURGER indique que les seules opérations effectuées en 2010 concernent deux cessions de terrains.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2010 tenu par le comptable public, receveur municipal,

Conformément aux dispositions réglementations, le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

- **APPROUVE** le compte administratif 2010 arrêté comme ci-dessus indiqué et dont les écritures coïncident avec celles du comptable retracées dans le compte de gestion 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.12 FINANCES

B. Budget annexe – PAA Est – Budget primitif 2011

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

M. Marc HEIMBURGER, Adjoint

Le document budgétaire est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	129 185,06
011 : Charges à caractère générale	47 100,06
65 : Autres charges de gestion courantes	5,00
042 : Opérations d'ordre	82 080,00
Recettes	129 185,06
70 : Produits des services	82 080,00
042 : Opérations d'ordre	47 105,06

INVESTISSEMENT

Dépenses	82 080,00
Résultat antérieur reporté	34 974,94
040 : Opérations d'ordre	47 105,06
Recettes	82 080,00
040 : Opérations d'ordre	82 080,00

Il est demandé au Conseil :

- **de voter** le projet de budget par chapitre,
- **d'arrêter** le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

M. Marc HEIMBURGER rappelle que deux terrains situés à côté de l'atelier municipal restent disponibles.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, indique qu'il serait peut-être judicieux que la Commune de Scherwiller conserve l'un des deux.

Le Maire confirme la pertinence de la remarque. Il précise par ailleurs que pour l'un des terrains attribué par le Conseil, la concrétisation de la vente n'a pu se faire pour des questions de non-conformité du projet d'implantation au règlement de lotissement. La Communauté de Communes de Sélestat a par ailleurs proposé au dit candidat un terrain dans le PAEI du Giessen. Le dossier est donc en attente.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **VOTE** le budget par chapitre,
- **ARRETE** le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

34.13 COMMUNICATIONS

M. André BOESCH, Maire

- SMICTOM – déplacement de conteneurs

M. Claude BRUNSCHWILLER relate l'historique des faits et décisions relatifs au déplacement des différents conteneurs :

- d'une part les conteneurs jaunes et à verre étaient installés à l'origine sur une place publique avec aires de jeux pour enfants et réalisée par la Commune aux frais de la collectivité. Ces jeux après diverses dégradations ont été définitivement démontés. L'existence du conteneur à verre à toutes fois fait persister les dégradations diverses à proximité du dit conteneur. Afin de maintenir un

espace de jeux accessible aux enfants, a été décidé par le Maire avec l'accord de l'OPUS 67 le déplacement sur terrain privé de l'OPUS.

- pour ce qui concerne le conteneur à verre – celui-ci a été déplacé vers la Rue du Tokay. Le terrain préparé à l'accueil du dit conteneur n'ayant toute fois pas été validé par le SMICTOM puisque l'accès aux camions était impossible pour des raisons de sécurité (marche arrière). Saisi par notamment un riverain, le bureau du SMICTOM a décidé de maintenir sur propriété OPUS le conteneur jaune puisque destiné aux locataires OPUS des deux résidences qui par ailleurs ont été consultés.

M. Claude BRUNSCHWILLER indique que malgré l'implantation sur terrain privé il appartient à la Commune de procéder à l'entretien de l'emplacement

M. Philippe SCHEIBLING relève ainsi l'intérêt de grouper ce type de bacs pour ne pas démultiplier les nuisances.

M. Claude BRUNSCHWILLER indique qu'en cas de création d'un futur lotissement il y a lieu de prévoir les espaces nécessaires à la mise en place de bacs pour éviter toute réclamation des futurs acquéreurs.

A M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire, qui relève que les agents municipaux sont amenés à procéder à un déchargement manuel des déchets verts donc à un déplacement mobilisant deux personnes – situation ayant évolué depuis la transformation de la déchèterie puisqu'auparavant un levage était possible, M. Claude BRUNSCHWILLER rappelle que les travaux avaient été rendus nécessaires pour des raisons de sécurité.

TIS :

Sont communiqués les résultats de la fréquentation de la ligne B sur 10 mois 2010 donc concernant les arrêts de Scherwiller. Ont été enregistrés 12 388 accès à Scherwiller et 16 736 à Muttersholtz. Les arrêts les plus fréquentés sont ceux de l'Alumnat, route de Dieffenthal et Ecole. Les objectifs 2010 n'ont cependant pas été atteints. Plusieurs causes dont :

- des chantiers concernant la voirie qui ont fortement perturbé le service.

Pour 2011 l'objectif premier était de trouver le moyen de remédier efficacement au dysfonctionnement récurrent de la ligne B. Plusieurs hypothèses ont été examinées par la Communauté de Communes de Sélestat :

- « casser » le cadencement à la 1/2heure et passer à une fréquence de desserte de 40 minutes en heures de pointe et 1h20 en heures creuses ;
- Raccourcir la ligne B pour pouvoir préserver le cadencement à 30 minutes dans de bonnes conditions. Pour être efficace, cela se traduit par l'abandon d'un arrêt à Muttersholtz et de 4 arrêts à Scherwiller.
- Ajouter un 3^{ème} bus sur la ligne B, à l'instar de ce qui avait été fait sur la ligne A. Cela permet d'assurer le cadencement à la 1/2heure tout en conservant la desserte fine des communes de Muttersholtz et Scherwiller. Cela permet aussi la desserte du PAI du Giessen pour lequel, cette desserte devient un argument de « vente » auprès des entreprises candidates.

Compte tenu des avantages et inconvénients de chacune des hypothèses, il est proposé de mettre en œuvre la 3^{ème} qui est la seule permettant de résoudre le problème de fonctionnement de la ligne tout en garantissant une amélioration globale de la qualité du service. Cette solution fera l'objet d'une expérimentation sur une période de 6 mois (mai à octobre 2011). Le coût prévisionnel de cette mesure est de 35 630,13 €. Elle fera l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public du TIS.

M. Stéphane WEISHARD, Conseiller Municipal Délégué, rappelle la demande de la Commune de Scherwiller souvent réitérée de passer par Châtenois est partiellement réalisée puisque le PAEI est desservi – reste à poursuivre vers le collègue.

M. Maurice RIESTER, Conseiller Municipal, fait observer que les entreprises demanderesse implantées dans la zone du PAEI débutent le travail à 5h00 alors que le TIS démarre à 6h00 ce qui semble incohérent. La proposition est en conséquence prématurée comme le précise M. Philippe SCHEIBLING, le PAEI n'étant que peu occupé.

A M. Maurice RIESTER souhaitant connaître le montant des pertes enregistrées en 2010, M. André BOESCH indique qu'il s'agit de 15 000,- € – 2010 étant également l'année de mise en place de la taxe de transport.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, relève que la Communauté de Commune de Sélestat prendra une fois de plus une décision qui s'imposera à la Commune alors que celle-ci est la 1^{ère} interlocutrice des usagers.

EHPAD :

- La Commission Sécurité a été sollicitée pour un passage courant semaine 14 – la visite d'ouverture par l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Général du Bas-Rhin est déjà programmée le 11 avril. L'ouverture est prévue le 02 mai et l'inauguration programmée le 18 juin à 11h.

Mme Mireille BIMBOES, Adjointe au Maire

- Les Conseils d'écoles du 2^{ème} trimestre sont tous programmés dans la semaine.
- Lundi 28 aura lieu l'Assemblée Générale de la MJC.
- Friejhohr : Les répétitions se poursuivent et la manifestation est prévue le 1^{er} avril.
- Le marché aux puces se déroulera le 03 avril.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

- La Commission Voirie sera prochainement convoquée pour prendre connaissance :
 - de l'étude préliminaire concernant le pont de l'Alumnat remise en état,
 - des travaux restants à réaliser durant l'année en matière de voirie dont l'intervention sur les rues de chaussée route d'Ebersheim, le Conseil Général renouvelant fin juin le revêtement de la RD81 et demandant à la Commune un accompagnement.

M. Stéphane WEISHARD, Conseiller Municipal Délégué

- Lors de 2 réunions de travail ont été présentées les réflexions concernant la réalisation d'un logo et d'une charte graphique. La piste à retenir mélangeant l'eau et le château a retenu l'attention des membres de la Commission à l'unanimité. La prochaine réunion est prévue le 8 avril à 19h30.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué

- Association des Commerçants et Artisans :

Lors d'une récente réunion relative à l'organisation du marché aux fleurs, a été revu le principe du rempotage aux extrémités du marché. Une proposition de centralisation de l'opération avec implication de jeunes avec remorques, charrettes, ... ceci afin de créer un centre dynamique.

- Maisons fleuries :

La soirée se déroulera le 29 avril. M. Marcel REBHUHN sera présent et partagera ses expériences et conseils en matière de création de potées.

- Le 09 avril Scherwiller accueillera les jurys des concours Riesling, Gewurztraminer, et Pinot du monde en fin d'après-midi. Le concours se déroulera sur Strasbourg durant le weekend la disponibilité des participants sera encore plus notable qu'en 2009. Un programme est en cours de préparation.

- Fautenbach sera accueilli le 07 mai entre 10h30 et 18h00.

M. François WACH, Adjoint au Maire

- Cigognes : ERDF a mis en place les différentes productions avifaune.

- Ont été transmises à l'ensemble du Conseil :

- une demande de traversée de la forêt,

- une demande d'installation de ruches.

- Concernant les travaux forestiers, l'entretien des périmètres est en cours.

- Lors de l'Assemblée Générale de l'ADAC M. Philippe RICHERT, Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, a présenté la réforme des collectivités.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

- Le Conseil d'Administration du CCAS se réunit fréquemment en vue de l'ouverture de l'EHPAD pour décider desancements de marchés d'assurance, linge, informatique, ... Valider le projet d'accueil, ...
- Une sortie à Fautenbach sera organisée le 09 juin prochain par le 3^{ème} âge.

M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire

Le projet de Compte Administratif 2010 est bouclé et le Budget Primitif est en cours de finalisation, une Commission sera organisée dès que possible.

34.14 VŒUX

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal

Informe le Conseil municipal :

- que lors de la réunion du SYNTHÈSE de ce jour a été annoncé le transfert fin 2011 des compétences du dit Syndicat au SDEA ceci le temps de mener à terme les procédures règlementaires obligatoires. Il relève également la publication d'un arrêté préfectoral imposant la réalisation d'analyses relatives à la présence de 104 micro-polluants.
- l'étang de pêche de Scherwiller a été la cible d'actes de vandalisme, diverses gouttières en zinc ont été arrachées. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Il indique également que 50 jeunes des classes de CM2 de Scherwiller seront accueillis prochainement à l'étang pour une journée de sensibilisation à l'environnement.

- A M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal, s'interrogeant sur le tracé de la déviation mise en place dans le cadre de la réalisation des travaux route de Scherwiller à Châtenois, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que règlementairement la déviation ne pouvait s'organiser que par une route départementale et non communale.

- M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, informe le Conseil que l'ensemble des lots de bois de chauffage ont été vendus. Par ailleurs une sortie en forêt peut être programmée le 21 mai prochain afin de permettre au garde-forestier de présenter les travaux réalisés et les projets 2011 voire 2012. A noter également pour les élus intéressés une séance de martelage le 28 avril prochain.

- A Mme Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale, s'interrogeant sur d'éventuelles consignes transmises par les autorités dans le cadre du passage du nuage radioactif en provenance du Japon, le Maire indique qu'aucune consigne particulière n'a été transmise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance
Mme Brigitte KEMPF

Le Maire
André BOESCH